

Parc amazonien de Guyane
Etablissement public du parc national



Conseil d'administration

Séance du 16 novembre 2017

Délibération n°2017-250

**Approbation du compte rendu de la réunion
du Conseil d'administration du 22 juin 2017**

Vu la Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs nationaux,

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007, créant le Parc amazonien de Guyane ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et accepté les modifications présentées et discutées en séance, décide :

Article 1 :

D'adopter le compte-rendu de la réunion du Conseil d'administration du 22 juin 2017, annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,



Claude SUZANON

Le Directeur,



Gilles KLEITZ

Le Commissaire du Gouvernement,
Le Sous-préfet aux communes de l'intérieur



Mathias OTT

Parc amazonien de Guyane
Établissement public du Parc national



Conseil d'administration
Séance du 22 juin 2017

Étaient présents :

1 - Représentants de l'État :

- Le directeur du service déconcentré chargé de la protection de la nature, représenté par **M. Arnaud ANSELIN**
- Le directeur du service déconcentré chargé de l'agriculture et de la forêt, **M. Mario CHARRIERE** représenté par **M. Franck FOURES**
- Le directeur du service déconcentré chargé de l'équipement, **M. Denis GIROU**
- Le directeur du service déconcentré chargé de la culture, **M. Paul LEANDRI** (puis représenté par **M. Thomas MOUZARD** à partir de 11h00)
- Le directeur du service déconcentré chargé de l'industrie, représenté par **M. Jean-Claude NOYON**
- Le représentant du ministre de la défense, le commandant supérieur des Forces armées en Guyane, le **Général Pierre-Jean DUPONT** représenté par le **Colonel Jean-Côme JOURNE**
- Le représentant du ministre de l'Outre-mer, la cheffe du bureau directeur des affaires économiques, culturelles et sociales de l'Outre-mer **Mme Laurence TEIL** a donné procuration **M. Denis GIROU**

2 - Représentants des collectivités territoriales et des autorités coutumières :

- Un conseiller territorial, **M. Gauthier HORTH**
- Le maire de la commune de Papaïchton, **M. Jules DEIE**
- Le maire de la commune de Saül, **Mme Marie-Hélène CHARLES**
- Le représentant de l'autorité coutumière des hameaux du moyen Oyapock, des hameaux situés sur les rives de la rivière Camopi et du centre bourg de la commune de Camopi, **M. Guy BARCAREL** (arrivé à 10h40)
- Le représentant de l'autorité coutumière des hameaux du Haut Oyapock et des hameaux de Trois-Sauts, **M. Jacky PAWEY** (arrivé à 10h40)
- Le représentant de l'autorité coutumière des hameaux du Haut Maroni de la commune de Maripa-Soula, **M. Atipaya ALOIKE**
- Le représentant de l'autorité coutumière du centre bourg et des hameaux de la commune de Papaïchton, **M. Chimili BOUSSOUSSA** représenté par **M. Mirtho COUMAMBO**

3 - Personnalités qualifiées

- Le Président du Comité de vie locale, **M. Akama OPOYA** a donné procuration à **Mme Siong YA**
- La présidente du Conseil scientifique, **Mme Marie FLEURY**
- Un représentant d'associations de protection de l'environnement, **M. Laurent KELLE** - WWF Guyane
- Un représentant d'associations de protection de l'environnement, **M. Claude SUZANON** - Association SEPANGUY
- Un représentant d'associations dans le domaine économique, social et culturel, **M. Lucien PANAPUY** (arrivé à 10h40)
- Un représentant d'associations dans le domaine économique, social et culturel, **M. Tristan BELLARDIE** - Association Kayak club Maripa-Soula-Lawa
- Une personnalité compétente dans le domaine du tourisme, **Mme Siong YA**
- Une Personnalité compétente dans le domaine du patrimoine matériel et immatériel, **Mme Marie-Paule JEAN-LOUIS**
- Un représentant d'associations de chasseurs, **M. Demoï DJANI** - Association des autorités coutumières de la communauté Aluku, a donné procuration à **M. Micky JACOBIE**
- Une personnalité désignée par le ministre chargé de l'écologie et du développement durable, **M. Serge URBANO**
- Le directeur régional de l'ONF, **M. Eric DUBOIS** a donné procuration à **M. Denis GIROU**
- Un représentant du personnel, **M. Micky JACOBIE**

Étaient absents :

- Le directeur du service déconcentré chargé de la santé, **M. Jacques CARTIAUX**
- Le représentant du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le délégué régional à la recherche et à la technologie de la Guyane, **M. Philippe POGGI**
- Le directeur du service déconcentré chargé du tourisme, **M. Michel-Henri MATTERA**
- Le Président de la collectivité territoriale de Guyane, **M. Rodolphe ALEXANDRE**
- Un conseiller territorial, **Mme Hélène SIRDER**
- Un conseiller territorial, **M. Hervé ROBINEAU**
- Le président de l'association des maires, **M. David RICÉ**
- Le président de la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais, **M. Léon BERTRAND**
- Le président de la Communauté des Communes de l'Est Guyanais, **M. Georges ELFORT**
- Le président de la Communauté de Communes des Savanes, **M. François RINGUET**
- Le maire de la commune de Camopi, **M. Joseph CHANEL**
- Le maire de la commune de Maripa-Soula, **M. Serge ANELLI**
- Le maire de la commune de Saint-Élie, **Mme Véronique JACARIA**
- Le représentant de l'autorité coutumière du centre bourg de la commune de Maripa-Soula, **Gran man Joseph JOACHIM**
- Le représentant de la Chambre d'agriculture de la Guyane, **Mme Béatrice LAU**
- Le représentant de la chambre de Commerce et d'industrie de la Guyane, **Mme Guylaine BOURGUIGNON**
- Le représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Guyane, **M. Harry CONTOUT**
- Une personnalité compétente dans le domaine du tourisme, **Mme Valérie LINGUET**
- Une personnalité désignée par le ministre chargé de l'écologie et du développement durable, **M. Gilles BOEUF**

Participaient à la réunion :

- **M. Jean-Pierre BERNARDIN**, Contrôle régional budgétaire des finances publiques de Guyane
- **M. Laurent GLADIEUX**, Commandant du centre de conduite des opérations Harpie
- **Mme Véronique MALICOUMANE**, membre du comité de vie locale du Parc amazonien de Guyane
- **Mme Aurélie BOCQUET**, Office national des forêts de Guyane
- **Mme Karine CHARLOTTE**, Responsable des ressources humaines à la mairie de Saül
- **M. Marius ZIDOC**, traducteur pour Jacky PAWEY
- **M. Gilles KLEITZ**, Directeur de l'Établissement public du Parc amazonien de Guyane
- **Mme Bérengère BLIN**, Directrice adjointe de l'Établissement public du Parc amazonien de Guyane
- **M. Yann SALIOU**, Secrétaire général de l'Établissement public du Parc amazonien de Guyane
- **M. Jacques GRELOT**, Chef du service développement durable de l'Établissement public du Parc amazonien de Guyane
- **M. Denis LENGANEY**, Responsable de la surveillance du territoire de l'Établissement public du Parc amazonien de Guyane
- Le personnel administratif de l'Établissement public du Parc amazonien de Guyane pour le soutien et la logistique du CA

La séance se tenait au siège de l'Établissement public du Parc amazonien de Guyane (PAG), à Rémire-Montjoly.

Le Président du Conseil d'administration (CA), Claude SUZANON, souhaite la bienvenue aux administrateurs et les remercie pour leur présence. Il informe que les administrateurs de Camopi auront du retard car ils n'ont pu arriver à Cayenne hier comme prévu, à cause d'une météo pluvieuse qui a annulé la venue de l'avion privé à Camopi hier après-midi.

A 8h15, le quorum n'étant toujours atteint, le président propose d'appliquer la délibération prise en février 2016 permettant de convoquer à nouveau le CA dans un délai minimum d'1 heure. Le CA pourra procéder alors valablement aux délibérations, si un tiers des administrateurs est présent et uniquement sur les points à l'ordre du jour.

Les administrateurs présents valident sa proposition.

Toutefois, afin de ne pas perdre de temps, il propose d'aborder les points qui ne demandent pas de délibération en attendant l'heure réglementaire de délai.

Les administrateurs présents valident cette proposition.

1. Points d'actualités et activités en cours

Gilles KLEITZ indique qu'il fera avec la directrice adjointe, Bérengère BLIN, le point sur l'activité du PAG depuis le dernier CA de mars. Ils développeront 3 volets :

- Le développement local ;
- La connaissance partagée : sciences, environnement et développement durable ;
- Les points internes à l'établissement.

Le développement local

- Le Festi'Maroni s'est déroulé du 06 au 10 juin à Maripasoula autour du marché artisanal qui a lieu chaque année, en partenariat avec la mairie de Maripa-Soula. Le thème choisi était la danse et la marraine de l'évènement, Sisley LOUBET, danseuse guyanaise travaillant aux États-Unis, en résidence à Maripa-Soula pendant la semaine a dispensé des cours de danses durant toute la semaine, en lien avec différentes associations. Cette grande manifestation a permis aux touristes de découvrir les nouveaux sentiers (valorisation du patrimoine) et aux artisans de vendre leurs œuvres (marché artisanal). Une animation de qualité a été proposée à la population locale (animations autour de la danse).
- Coopération avec le RSMA sur des chantiers de réhabilitation de petites infrastructures par la mise en place d'une filière multi-technique pour les jeunes du haut-Oyapock (2016-2017). 15 jeunes de Trois-sauts et Camopi ont été formés sur des chantiers d'insertion sur 6 mois (depuis octobre 2016). Cette formation est maintenant achevée mais une majorité a exprimé le souhait de continuer à travailler au service de l'aménagement du cadre vie de Camopi. Il y a en parallèle, un chantier d'insertion à l'initiative de la commune de Camopi qui se mettra en place début 2018 et de juillet à décembre 2017, les jeunes travailleront sur la restauration de petits ouvrages en bois à Trois-sauts (passerelles, pas japonais...).

Pour le Haut-Maroni, par rapport au retour d'expérience des chantiers du Camopi, une même approche est envisagée à partir du mois d'octobre avec des jeunes de ce territoire.

- En mai, dans le cadre d'« Amazonie Pour Tous », une délégation s'est déplacée à Papaïchton pour dialoguer sur la perception du handicap chez les bushinengués, cela afin de déterminer les potentielles approches d'accessibilité. Une discussion a eu lieu avec les socioprofessionnels du tourisme et des commerces de proximité afin de voir quels étaient les aménagements possibles. Les collègues et les écoles sont également concernés. Un diagnostic a été lancé sur les potentialités et les besoins en aménagements. Cette mission s'est faite en association avec l'APADAG. La mise en œuvre du diagnostic se fera en fonction des moyens financiers disponibles. Les fonds proviennent du PAG, de la CTG et de la GMF (en tant que mécène).
- Démarche d'étude sur l'emploi et les compétences sur le Maroni. Il s'agit en lien avec la DIECCTE et la CTG de faire l'état des lieux de l'ensemble des perspectives d'évolution du territoire, de tirer les conséquences sur l'emploi et les compétences, les perspectives d'insertion professionnelle et de conclure sur des préconisations partagées et orientées vers l'action. Ce point a été développé lors du dernier CA. Par rapport au calendrier annoncé, le dernier comité de pilotage de cette étude se tiendra le 23 juin et discutera des grandes orientations opérationnelles à mettre en œuvre.
- La convention LEADER pour 1,5 million a été signée par le président de la CTG. Le premier comité de programmation du Gal Sud Guyane se tiendra en juillet sous la présidence de M. Jules DEIE (Président du Gal Sud Guyane).
- Dans le cadre de la convention d'application de la charte à Maripa-Soula, un projet d'agro-transformation figure dans les actions avec la commune. Un diagnostic partagé (commune, CFPPA, DAF, chambre d'agriculture....) de l'agriculture a été fait ainsi qu'un schéma directeur de développement agricole. Cela se traduit par la mise en place d'une association et l'embauche depuis le 1^{er} juin d'une personne pour l'animation de cette action.
- Les journées de l'abattis à Camopi se sont déroulées début juin (gastronomie, vente d'artisanat...). Le prochain est prévu en décembre 2017.

La connaissance partagée : sciences, environnement et développement durable

- Mise en place par le ministère d'une démarche d'inventaire communal de la biodiversité, appelé « atlas de la biodiversité communale » (ABC) qui concerne 500 communes de France pour une enveloppe totale de 5,5 millions d'euros. Cela permettra de mieux connaître le patrimoine naturel présent sur chaque commune. Pour la Guyane, c'est Saül à qui cette démarche est proposée dans un premier temps Vu la taille de Saül (plus de 4000 km²), le PAG négocie avec le ministère pour que le

budget et le calendrier alloués soient proportionnels à la taille des communes. Pour Saül, ce serait 3 ans et 150 000 euros.

- Mise en place d'une étude sur la loutre géante d'Amazonie et le tapir pour déterminer, entre autres, l'impact de l'activité de l'orpaillage sur ces espèces emblématiques.
- Stage d'un étudiant en Master pour l'étude du saki-satan (petit singe de l'Amazonie). Il s'agit de délimiter son aire de répartition, son état de conservation et ainsi déterminer ce qu'il y a faire pour le protéger.
- Au niveau national, entrée en vigueur d'un nouveau régime au 1^{er} juillet de l'accès aux ressources génétiques, à l'utilisation des connaissances traditionnelles associées et au partage des bénéfices. Jusqu'à présent seul le territoire du PAG était concerné sous l'autorité de la présidence de la CTG, alors qu'à partir du 1^{er} juillet ce sera tout le territoire national sous l'autorité du ministère de la transition écologique et solidaire (ce point figure spécifiquement à l'ordre du jour du présent CA).
- Des cas de toxoplasmose ont été détectés sur Camopi. Une mission présidée par le CHAR et l'ARS a été rapidement mise en place pour recenser de nouveaux cas, réaliser des prélèvements sur des cas suspects et faire de prélèvements environnementaux.
- Des cas de saturnisme infantile sont présumés sur le village de Trois-sauts. L'ARS, en lien avec le PAG, va mettre en place une étude avec une mission programmée en septembre.

Les points internes à l'établissement

- L'établissement a enfin reçu du ministère la notification budgétaire pour l'exercice 2017. Comme prévu, il a été alloué au PAG un budget de 7 523 142 euros dont 450 000 pour le quasi-statut. Le niveau d'emploi est resté stable, identique à l'année 2016. Seuls les parcs de la Guyane et de la Réunion n'ont pas eu de baisse de postes.
- Relance active du comité de vie locale avec une réunion plénière qui s'est tenue le 20 juin. L'idée est de faire travailler ce comité principalement sur les manières et les conditions de mise en œuvre de tous les projets de développement local du PAG.
- La diffusion papier du rapport d'activité 2016 du PAG a été ralentie par les mouvements sociaux de mars/avril. Les paquets sont restés bloqués 1 mois au Havre puis ont été perdus. Il a donc fallu les réimprimer. La version numérique est consultable depuis mars sur le site du PAG
- Plus d'une dizaine de stagiaires sont passés, passeront ou sont encore au PAG depuis le début de l'année sur des sujets variés. Par exemple il y a 3 stagiaires du DUT carrière sociale qui ont travaillé sur « Amazonie pour tous » et 1 stagiaire sur l'artisanat sur le Haut-Maroni.
- Départ de Bérengère BLIN du poste de Directrice adjointe du PAG, effectif au 31 août.
- De nouveaux recrutements effectifs au PAG suite au départ d'agents, notamment pour le poste de responsable des ressources humaines et le poste de chargé des sciences humaines et sociales.

Le Président remercie les intervenants et passe la parole aux administrateurs.

Serge URBANO demande si le PAG a réfléchi à l'articulation entre la réalisation des ABC et la politique de connaissance du PAG, pour que les deux démarquent se complètent.

Gilles KLEITZ répond que le PAG réfléchit à la construction de la stratégie d'inventaire afin d'établir une cohérence entre les différentes priorités identifiées notamment pour la conservation de cœur de parc.

Gauthier HORTH fait remarquer que depuis qu'il est administrateur du PAG, il constate qu'à plusieurs reprises une catégorie de membres se trouve privé de CA. La première fois il s'agissait des conseillers territoriaux qui n'avaient pas le droit de vote, la deuxième fois les représentants du Maroni étaient tous absents et aujourd'hui ce sont les représentants de l'Oyapock. Il constate également qu'il n'y a que deux

points appelant une délibération prévus à ce CA et propose de les reporter à la prochaine séance plénière pour que tous les acteurs puissent y participer. D'autant plus qu'il s'agit de sujets les concernant, comme celui des APA.

Le président du CA rappelle que les administrateurs de Camopi sont en route comme il a expliqué en début de séance et qu'ils seront là vers 10h00. Il réexplique que vu les conditions atmosphériques sur Camopi hier après-midi (il pleuvait très fort), l'autorisation n'a pas été accordée pour le vol de l'avion privé qui avait été réservé à cet effet. L'avion est donc parti ce matin, malheureusement avec du retard, pour récupérer les administrateurs à Camopi.

Concernant l'absence des administrateurs du Maroni lors du CA du 09 mars 2017, il rappelle que la compagnie Air Guyane a annulé le jour même sans prévenir le vol sur lequel ils devaient voyager et n'a pas proposé de vol alternatif.

Concernant le fait que les conseillers territoriaux n'ont pas pu prendre part au vote lors de la séance du 25 février 2016, le problème venait de la CTG qui n'avait pas pris une délibération conforme à la demande réglementaire (désignation de 3 conseillers et non pas de 4).

Il propose que l'ordre du jour soit maintenu comme prévu. Aucun administrateur ne fait d'objection.

Les administrateurs n'ayant plus de remarques, le Président informe que le délai exigé d'1 heure est maintenant écoulé puis fait l'appel : 19 membres sont présents. On peut donc procéder à la tenue normale du CA. Il propose donc de reprendre l'ordre du jour prévu.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 09 mars 2017

Le Président demande aux administrateurs s'ils ont des remarques à formuler sur le projet de procès-verbal qui leur a été transmis.

Gauthier HORTH demande de modifier à la page 15 son prénom « Gauthier » au lieu de « Gilles ». Egalement à la page 18, il demande de modifier ses propos comme suit « *Gauthier HORTH dit que la population d'orpailleurs illégaux des 2 côtés de la rive exerce une activité de pêche conséquente et demande comment cela a été pris en compte* ».

Le président informe que M. Serge URBANO a demandé par e-mail des modifications qui ont été prises en compte et intégrées en page 22. Les propos ont été modifiés comme suit « *Serge URBANO dit qu'en matière de prévention et d'implication du territoire avec sa population, un projet de territoire peut y contribuer. C'est là que le projet de territoire du PAG porté par sa charte prend toute son importance, avec ses animations et ses actions, et offrir à la population sensibilisation, projets et alternatives. Il faut là aussi les dispositifs et les moyens adéquats* ». Le reste de son intervention reste inchangé.

Les administrateurs n'ayant plus de remarques, la délibération est mise au vote.

Après la lecture de la délibération, le procès-verbal de la séance du 09 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

3. Point d'information sur la convention de rattachement des parcs nationaux à l'Agence Française de la Biodiversité

Gilles KLEITZ rappelle qu'il avait abordé ce sujet lors du CA du 10 novembre dernier. Il distribue en séance un projet de convention de rattachement des parcs nationaux à l'AFB (agence française de la biodiversité). Il précise que c'est un document de travail qui n'est pas du tout finalisé.

Quand l'AFB a été créée pour rassembler une quarantaine d'établissements publics gérant la conservation de l'environnement, l'ensemble des directions et présidences des parcs nationaux a souhaité que la personnalité morale et le caractère territorial des parcs nationaux soient préservés. Le rattachement des parcs nationaux à l'AFB est donc un compromis pour garder les établissements publics avec leur personnalité morale tout en ayant une plus grande cohérence dans le cadre de la création d'une agence nationale. Ainsi des objectifs et des moyens pourront être partagés afin d'aboutir à des mesures et des méthodes plus homogènes.

Pour les parcs nationaux, le rattachement est prévu par la loi donc n'est pas optionnel. Par contre, les modalités de ce rattachement font l'objet d'une convention qui sera discutée entre les différentes parties.

Cette convention finalisée, commune à tous les parcs, devra être approuvée par les conseils d'administrations des parcs nationaux et de l'AFB d'ici la fin de l'année 2017.

Gilles KLEITZ invite les administrateurs à parcourir le projet de convention de rattachement. Il indique que dans l'article 1, les 8 secteurs prioritaires ont été déterminés : la connaissance, les systèmes d'information, la police de la nature, la communication, la mise en œuvre des chartes, la marque « esprit national », l'administration générale et l'animation du réseau des parcs nationaux. Des objectifs concrets seront définis pour chacun de ces domaines sur les 5 ans à venir.

L'article 2 garantit la reprise par l'AFB de l'essentiel de ce que faisait PNF (parcs nationaux de France) pour les 10 parcs nationaux.

L'article 3 explique comment sera suivie, gouvernée et évaluée cette convention.

L'article 4 détermine la durée de la convention.

Il y a 2 annexes : la première qui rappelle ce que PNF faisait pour les parcs nationaux, une seconde qui est le plan d'actions des 8 priorités.

Gilles KLEITZ invite tous les administrateurs à faire remonter au PAG toutes remarques, avis et suggestions concernant ce projet de convention afin d'en finaliser la rédaction, collectivement entre parcs nationaux et AFB (avec l'appui de la tutelle) d'ici à l'automne.

Le Président remercie le directeur et passe la parole aux administrateurs.

Serge URBANO dit que les spécificités du parc de la Guyane peuvent être un argument à faire valoir dans la discussion, spécificité tant au niveau de sa biodiversité que de ses missions qui sont reconnues par la Loi. Il pense qu'une convention unique ne permet pas de mettre en avant toutes les spécificités des différents parcs bien qu'il faille un socle commun entre eux.

Il s'interroge sur l'article 2, concernant la mutualisation et l'expertise qui pourront être développées. Il voudrait savoir si les missions de l'expertise peuvent aller en dehors des territoires des parcs.

Gilles KLEITZ dit que l'idée de la convention de rattachement c'est des travaux, des appuis et des bénéfices dans les deux sens. C'est-à-dire que la spécialiste du développement local au parc amazonien peut intéresser celle de l'AFB ou des autres parcs nationaux. L'expertise peut donc être utilisée en dehors des territoires.

Vu les spécificités du PAG tant au niveau de sa dimension, ses missions, l'enclavement de communes, le contexte amazonien... etc., il y a très peu de métiers délocalisables vers l'hexagone. Cependant, au niveau de la Guyane, il y a plusieurs métiers mutualisables avec la DEAL, le PNR... etc. comme par exemple la cartographie, la communication, la connaissance...etc.

Denis GIROU pense qu'il y a des savoir-faire au PAG qui peuvent être valorisés par des expertises ou des missions d'appuis dans d'autres parcs nationaux ou service de l'AFB et que le contraire aussi est vrai. Il prend pour exemple l'office des eaux et des milieux aquatiques qui réalisent en Guyane des travaux d'expertise sur les fleuves extrêmement utiles.

D'autre part, il dit que l'AFB en Guyane peut se traduire par une agence régionale telle que l'OBAG (office de la biodiversité amazonienne en Guyane) mais également, dans un premier temps par une délégation guyanaise de l'AFB avec un certain nombre de missions qui sont les mêmes.

Gauthier HORTH demande s'il devait avoir une délégation régionale, est-ce-que cela impacterait le contenu de la convention.

Denis GIROU répond que dans le projet de convention, l'article 1 prévoit les deux.

Gilles KLEITZ confirme que la convention prévoit les deux et ajoute que le choix entre une direction régionale de l'AFB ou une agence régionale de la biodiversité (ARB) d'initiative locale, est en pleine discussion au niveau national. Chaque région est en train d'étudier ce qui sera le mieux pour elle, il y a en qui sont à un stade de réflexion plus avancé que d'autres.

Les administrateurs n'ayant plus de remarques, le Président passe au point suivant.

4. Point d'information sur les résultats de l'évaluation de convention d'application de la charte à Saül

Bérengère BLIN présente ce point et rappelle que c'est la première convention d'application de la charte du PAG qui a été signée et qui arrive à échéance à la fin de l'année 2017.

Les objectifs de cette évaluation sont :

- d'analyser l'adéquation avec les attentes initiales, les réalisations et résultats, les facteurs facilitants et/ou contraignants et l'utilité de la convention.
- de capitaliser des informations et leçons pour la suite tout en formulant des recommandations.

Elle précise que cette évaluation a été réalisée par un agent du PAG sur 3 mois. Le document final fait plus d'une soixantaine de pages et est divisé en 3 parties: un résumé, une analyse globale et un bilan détaillé (+ annexes). Pour se faire, 37 personnes ont été rencontrées dont 16 externe au PAG (élus, acteurs, habitants...). Divers outils ont été utilisés : des entretiens individuels, de l'observation, des archives...etc.

A travers cette convention, les attentes des habitants et de la mairie portaient essentiellement sur les sujets suivants :

- les infrastructures et les services,
- l'emploi,
- la lutte contre l'orpillage illégal et le respect du périmètre sans activité aurifère de 10 0 20 km,
- l'accompagnement des projets locaux (accès aux financements),
- le développement du tourisme et écotourisme.

Elle détaille les ressources mises en œuvre pour la convention qui ont été les suivantes :

- En moyens humains : entre 10,5 et 13,7 ETP au total par an (agents de la délégation du Centre, agents du Siège et des VSC).
- En moyens financiers globaux (fonctionnement, investissement et subventions) incluant les salaires : entre 2,1 et 2,8 millions d'euros (pour les trois années).

Globalement, 50 % des actions ont été menées avec un résultat bon ou satisfaisant et 50% des actions ont

été menées avec un résultat peu ou pas satisfaisant. Il n'y a pas eu de changements majeurs à Saül grâce à la signature de la convention de la charte mais plutôt des acquis et des renforcements sur les sujets suivants :

- le maintien du périmètre des 10 km sans activité aurifère, un acquis fondamental sécurisé, reconnu et essentiel au reste de l'action du PAG et à la sérénité du bourg. Cela s'est traduit par 85 missions de lutte contre l'orpaillage illégal et police de l'environnement, 663 hommes/jour, 3 survols annuels qui ont permis une baisse du nombre de sites entre 2014 et 2016.
- le renforcement d'une image positive de Saül, alimentée par la promotion de Saül et le développement de l'éco et handi-tourisme. Cela s'est traduit par 13 actions de développement du tourisme, environ 2500 visiteurs/an, 6000 cartes guides et 4000 cartes distribuées, 100 H/J par an pour l'entretien des sentiers, 1 application en ligne et mobile, la mise en place d'une pépinière de 18 m²;
- un renforcement et une qualité reconnue du rapport de proximité de la DTC (délégation territoriale du Centre) avec les habitants et les acteurs locaux ;
- le soutien aux associations locales, par exemple le versement de 10 000 euros de subvention à l'association PANGA;
- une amélioration et capitalisation des connaissances scientifiques ainsi que sur le patrimoine culturel. Cela se traduit par 12 projets de recherche (dont 3 protocoles), 1 plan national d'action, 1 projet européen, 11 actions en matière de connaissance et valorisation du patrimoine culturel et transmission des savoirs et savoir-faire, 1 diagnostic de développement culturel, 1 diagnostic patrimonial, 1 étude archéologique et de nombreuses publications liées aux projets menés sur Saül;
- Une image renforcée de Saül comme destination pour la recherche et le tourisme scientifique ;
- Une sensibilité accrue des enfants à l'environnement et au développement durable. Cela s'est traduit par 25 animations de trois heures pour un public de 12-15 ans ;
- un accompagnement local des porteurs de projets économiques, services et infrastructures. Par exemple un groupe de 5 à 7 agriculteurs formés et de financement LEADER pour un montant total de 122 000 euros.

Béregère BLIN précise que toutes les actions précédemment citées sont menées en partenariat avec différents organismes ou établissements tels que la CTG, l'ONF, le CFPPA, la gendarmerie.....etc.

Elle propose à Madame le maire de Saül, Marie-Hélène CHARLES, de compléter sa présentation.

Marie-Hélène CHARLES dit qu'elle confirme les propos de Béregère BLIN qui a bien résumé, selon elle, l'évaluation de la convention d'application de la charte avec la mairie de Saül. Elle indique qu'une réunion doit être programmée avec les conseillers municipaux concernant la signature de la prochaine convention d'application.

Siong YA réagit en tant que présidente de l'association PANGA. Elle dit qu'une réunion a eu lieu à Saül avec le PAG afin de discuter des points d'amélioration à apporter pour mener à bien tous les projets en cours. Son ressenti est que tout cela est en bonne voie pour réussir.

Paul LEANDRI souhaite intervenir concernant la valorisation du patrimoine culturel. Il dit que pour valoriser l'église de Saül, il est nécessaire que la population puisse se réapproprié un certain nombre de savoir-faire qui ont prévalu à la construction de l'église, de la maison Agasso...etc. L'accompagnement de la mise en place d'ateliers est possible, à condition d'identifier des sachants capables de transmettre leur savoir-faire et qu'il y ait une démarche initiée auprès de l'ONF pour l'autorisation de prélèvement en forêt de bois nécessaires pour l'ensemble de ces opérations. Il y a un patrimoine culturel immatériel au travers de ces connaissances et savoirs qui sont parfois spécifiques à la commune de Saül que l'on doit pouvoir préserver. Il pense qu'il n'est pas nécessaire de faire venir à Saül des entreprises extérieures pour la

rénovation de la maison Agasso ou de l'église car la population détient le savoir. Il fait un appel à la population et demande à la mairie, au PAG et à l'association PANGA de véhiculer le message : une intervention de la population est possible sur le patrimoine sur la base d'un projet avec un conducteur d'opérations, avec le soutien de la DAC et de l'ONF (pour les autorisations de prélèvements).

Aurélié BOCQUET informe que l'ONF soutient ce genre d'initiative. Elle prend exemple d'un projet en commun entre l'ONF, le PAG, la DAC et la mairie de Papaïchton concernant la rénovation de maisons alukus. Il est conduit par un sachant local (conducteur de travaux) qui forme des jeunes à la pratique traditionnelle de construction de maisons alukus.

Siong YA se dit ravie d'apprendre cela car la population a adressé plusieurs courriers concernant la réhabilitation de certains « bâtiments » mais n'avait jusqu'alors pas eu de réponse répondant à son attente. Elle prend l'exemple de l'église qui est dans un état d'insalubrité du fait des chauves-souris et que la population voudrait bien nettoyer.

Marie-Hélène CHARLES confirme que la mairie a fait une demande à l'ONF pour le prélèvement de bois pour un projet communal et a récemment reçu une réponse positive. Elle affirme que Saül est l'une des rares communes où les maisons en gaulettes existent encore, ainsi que les toits en bardeaux et qu'il est important de conserver ce patrimoine en le réhabilitant. Elle informe que la commune a le souhait d'être labellisé « villes et pays d'art et d'histoire ».

Gilles KLEITZ pense que concernant la maison Agasso le projet initial avait été surdimensionné par les bâtiments de France. Le projet coûtait 400 mille euros et ne valorisait pas du tout le savoir-faire local.

Marie-Paule JEAN LOUIS dit qu'en matière de conservation du patrimoine, il y a eu une mission d'inventaire du patrimoine qui a été réalisée il y a quelques années sur les techniques de construction de maisons traditionnelles créoles dont le « gaulettage » et le bardage. En outre, dans le cadre de l'écomusée de l'Approuague-Kaw, un inventaire des maisons traditionnelles de cette zone avait également été dressé autour de l'architecture des maisons. Il serait intéressant de se procurer ces documents auprès du service de l'inventaire de la CTG d'autant plus que ces deux types de techniques se retrouvent aussi dans d'autres communes de Guyane.

Elle ajoute qu'il y a deux ans, le musée des cultures guyanaises, dans le cadre des journées du patrimoine sur le patrimoine architectural traditionnel, a fait des maquettes et réuni une documentation sur « gaulettage » et le bardage.

Gauthier HORTH pense qu'il serait intéressant de faire évoluer les techniques et les adapter aux besoins et attentes modernes de la population. Il faudrait trouver comment donner une signature architecturale moderne qui s'inspire des modes de constructions traditionnelles. Il indique qu'à Saint-Elie il y a aussi des maisons en gaulette qui sont en « décomposition ».

Paul LEANDRI souligne qu'il y a tout d'abord la question de transposition des savoir-faire anciens à des approches bio climatiques actuelles : un travail est en cours pour comprendre et connaître les techniques anciennes. Il y a ensuite la question de la prise en compte des différentes architectures anciennes qui existent en Guyane liées à différentes époques et types de peuplement. Puis, il y a la question de l'adaptation liée aux savoirs et savoir-faire techniques propres à chaque peuple de la Guyane.

Toutes ces questions sont liées et un important travail est fait pour réussir à assurer la conservation et la transmission de bon nombre d'éléments patrimoniaux qui aujourd'hui peuvent être en déshérence.

Les administrateurs n'ayant plus de remarques, le Président passe au point suivant.

5. Délibération pour la mise en œuvre du projet « Réseau Sud Guyane Entreprendre »

Jacques GRELOT présente le projet « Réseau Sud Guyane Entreprendre » qui est mis en place sur la base des financements LEADER. Il précise que c'est la suite du dispositif Microprojets qui avait été mise en œuvre sous l'ancienne programmation LEADER.

Il développe Microprojets et rappelle que ce dispositif a eu 2 phases:

- Phase 1 de 2013 à 2015 sous LEADER: phase très transversale qui s'est concentrée sur des appuis sectoriels ponctuels (création de TPE, gestion, abattage/sciage du bois, électrification, restauration, transport fluvial).
- Phase 2 en 2016 sous PAG : ciblage des parcours piroguiers et restauration avec un filtrage par la formation.

Cela a fonctionné avec 3 modes d'intervention:

- l'accompagnement: aide à la création d'activité, suivi personnalisé en gestion courante, suivi comptable et financier.
- la formation: transversale ou formations métiers.
- le prêt de matériel: outillage en général (sur deux années).

Les formations dispensées ont portées sur :

- la gestion : faire émerger un « esprit entrepreneurial » (en 2013 et 2015), la gestion économique et aptitudes entrepreneuriales (en 2015), l'introduction aux problématiques de gestion des ressources humaines (en 2015) ;
- le bois : l'initiation à l'utilisation du matériel de coupe (en juillet 2013), l'utilisation de la tronçonneuse et abattage contrôlé (2014), le sciage à la gruminette (en 2014), le recyclage abattage contrôlé et sciage (en 2014 et 2016) et l'atelier de menuiserie (2015) ;
- la restauration/commerce : l'hygiène alimentaire / HACCP (en 2014, 2015, 2016 et 2017) ; le permis d'exploitation (en 2016), la création et le démarrage d'un restaurant (en 2016) et l'élaboration du plan de maîtrise sanitaire (en 2016) ;
- le transport fluvial : la réglementation fluviale et transport de passager (en 2015), la formation mécanique hors-bord (2015) et la formation secourisme - PSC1 ;
- le bâtiment : la formation à la mise aux normes des installations électriques (en juin 2015).

Il précise que 60 personnes ont bénéficié d'un suivi personnalisé depuis 2013 avec Microprojets principalement des Maripa-Souliens (73%), en majorité dans le secteur de la restauration (35%), du transport fluvial (23%), et ensuite dans les secteurs du tourisme (accueil touristique, guidage, expéditions) et du bois (15 %). Sur la période 2013-2017, il y a eu 334 inscriptions aux formations microprojets, dont 150 sur l'année 2016. Depuis 2013, 33 formations ont été dispensées, dont 11 en 2016. 104 porteurs de projet ont été formés et ont reçu une attestation spécifique en hygiène alimentaire. On compte 201 bénéficiaires au total jusqu'en avril 2017. Sur les 16 activités déclarées, 13 l'ont été dans le cadre du suivi personnalisé du dispositif Microprojets. En 2016, les suivis personnalisés ont permis de formaliser 8 entreprises : 4 entreprises de transport fluvial et 4 de restauration.

Le PAG a fait une enquête afin de déterminer les secteurs les plus importants à développer et il en ressort les résultats suivants :

- Besoins en formations transversales : gestion courante de l'entreprise, langue française, communication.
- Besoins en formations réglementaires : permis fluvial, stage préparatoire à l'installation, HACCP/allergènes.
- Besoins en formations techniques : guidage, techniques en restauration, mécanique hors-bord, charpenterie.
- Besoins en matériel : matériel de cuisine, moteur hors-bord, véhicule, matériel de sécurité pour transport fluvial.

Le projet « Réseau Sud Guyane Entreprendre » (SGE) a donc été pensé sur la base de l'expérience de Microprojets et veut créer des liens par la mise en place d'un réseau durable en réponse à l'enclavement

en profitant du réseau PAG. Une fois mise en place, cela sera relayé par la suite par une structure ad hoc car le PAG n'a pas vocation à animer un réseau. SGE est en cohérence avec le futur plan d'action pour le développement de l'emploi et des compétences (ADEC prévu pour juillet).

Le type de publics ciblés correspond aux profils des bénéficiaires vus par Microprojets:

- ceux qui ne satisfont pas aux critères d'éligibilité des dispositifs actuels (niveau en français très bas, non déclaré à Pôle emploi, pas de prescription),
- ceux qui font preuve d'une disponibilité réduite parce que déjà en activité,
- ceux qui ne souhaitent pas systématiquement s'intégrer dans le salariat,
- ceux qui ne souhaitent pas systématiquement formaliser leur activité.

Les besoins de ce type de publics sont la recherche d'une plus grande employabilité, d'une meilleure autonomie et d'une professionnalisation.

A travers ce dispositif, deux projets sont présentés de manière autonome:

- **Réseau de « proximité » Sud Guyane Entreprendre** qui vise au renforcement de compétences par un accompagnement personnalisé à la gestion en adéquation à la fiche action 1 LEADER : « *Développer l'employabilité locale, l'entrepreneuriat et la culture projet / Action 1: Appui à la montée en compétences générales* ». L'animation se fera par un chargé de projet dédié à l'animation du réseau, des outils, des formations et du relais post projet. 5 Formations transversales réalisées par des prestataires de service sont prévues sur le socle de base, la gestion, l'administration réglementation, la communication et les dispositifs d'aides. Le démarrage est prévu en octobre 2017, pour 18 mois.
- **Réseau « métiers » Sud Guyane Entreprendre** qui vise au renforcement de compétences par de la formation collective « métiers » à portée réglementaire en adéquation à la fiche action 2 LEADER: « *Soutenir les filières locales et services de proximité, en lien avec les ressources naturelles du territoire / Action 1: Appui à l'émergence et à la structuration de filières locales et services associés* ». L'animation se fera par un chargé de projet dédié à l'animation du réseau et à l'accompagnement des porteurs, des outils, des formations et du relais post projet. 5 formations métiers réalisées par des prestataires de service spécialisés, sur cycle court, sont prévues sur le transport fluvial, la restauration, la petite mécanique, l'électricité/froid et la sécurité. Le démarrage est prévu en décembre 2017, pour 18 mois.

Jacques GRELOT précise que le programme LEADER évolue de telle manière que par principe de précaution, le PAG a adopté un budget maximal sur 18 mois. En effet, on ne dispose pas pour le programme LEADER, à ce jour, de tous les paramètres nécessaires pour caler très précisément le phasage, la date de démarrage, la périodicité et les échéanciers budgétaires. Le PAG pourra revenir ultérieurement vers le CA ou le Bureau du CA, s'il fallait modifier cette délibération.

Il explique que l'ensemble des GAL de Guyane a eu de manière équitable une partie de l'enveloppe. Chacun peut prétendre à l'enveloppe réservataire. Cependant son versement est conditionné à un taux d'engagement et de décaissement suffisant. En termes de stratégie financière, il est ainsi plus prudent de lancer une première phase sur 10 ou 12 mois permettant de solder la première phase puis ensuite de lancer une seconde phase.

Le Président remercie l'intervenant et passe la parole aux administrateurs.

Les administrateurs n'ayant pas de remarques, les délibérations sont mises au vote.

Après la lecture de la délibération « Réseau de proximité Sud Guyane Entreprendre » elle est adoptée à la majorité (moins 1 abstention).

Après la lecture de la délibération « Réseau métiers Sud Guyane Entreprendre », elle est adoptée à la majorité (moins 1 abstention).

6. Délibération pour délégation du directeur pour donner des avis sur les APA

Gilles KLEITZ rappelle que cela concerne les ressources génétiques (plantes...etc.) parfois liées aux connaissances traditionnelles des amérindiens, alukus et créoles par exemple associées à des plantes endémiques de Guyane. Jusqu'à récemment, l'accès à ces ressources génétiques était libre partout en France. Une loi, qui rentre en vigueur au 1^{er} juillet 2017, a été promulguée pour protéger l'accès à ces ressources. Pour la recherche ou pour des buts commerciaux, il faut une déclaration ou une autorisation particulière de l'autorité compétente qui est le ministère (car la ressource génétique est un bien national) et une consultation des populations qui ont une connaissance traditionnelle associée.

Dorénavant quand un prélèvement est effectué dans un parc national, l'avis du conseil d'administration doit être sollicité. Avant cette loi, en lien avec la CTG (l'autorité décisionnelle) le PAG, à travers son conseil scientifique, donnait un avis sur les demandes de prélèvement puis transmettait cela à la CTG pour instruction de la demande. Le problème technique qui se pose c'est que c'est le CA qui doit donner un avis et que le CA ne pourra pas se réunir pour chaque demande de prélèvement car il peut en avoir jusqu'à 5 par mois. Il n'est pas possible non plus d'attendre que le CA se réunisse 2 à 3 fois par an pour donner son avis, sans freiner la recherche.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de déléguer au directeur du PAG la formulation d'un avis, sous certaines conditions. Premièrement le directeur donne un avis en s'appuyant sur le conseil scientifique, deuxièmement le directeur doit rapporter régulièrement au CA une information sur tous les avis émis et troisièmement, les dossiers de demandes seraient mis en ligne pour les administrateurs afin qu'ils les consultent et fassent leurs remarques.

Il ajoute qu'en ce moment le monde scientifique accuse la Guyane, du fait du régime d'accès sur les APA, d'être difficile d'accès pour la recherche. Il faut un vrai contrôle mais il ne faut pas que cela soit un frein à la recherche, il faut trouver le juste équilibre. Il précise que pour les outre-mer, l'autorité du ministère peut être déléguée localement, sur demande. Il pense que la CTG en fera la demande.

Le Président remercie l'intervenant et passe la parole aux administrateurs.

Gauthier HORTH demande comment se passait jusqu'à maintenant l'instruction des demandes.

Gilles KLEITZ dit que les dossiers sont transmis à la CTG au secrétariat du comité APA, présidé par Mme SIRDER. Ce comité réunit une quinzaine de personnes comprenant les représentants du CCPAB, des scientifiques, le CESE, le CESER... qui se réunit une fois par mois au minimum pour examiner les dossiers. La décision est signée par le président de la CTG.

Gauthier HORTH dit qu'il votera contre cette délibération car il est important qu'il y ait un débat sur chacune des demandes. Il dit avoir toujours défendu l'idée que pour l'accès aux ressources génétiques il faut le consentement des populations et que recueillir uniquement l'avis du conseil scientifique du PAG ne suffit pas. En outre, il pense cette nouvelle loi centralise à nouveau la décision à Paris en mettant l'avis final entre les mains du ministère et non plus de la CTG. Il faut décentraliser la gouvernance des ressources naturelles en général.

Claude SUZANON dit que le CCPAB n'existe plus, il a été remplacé par le grand conseil coutumier qui peine à voir concrètement le jour faute de nomination. Il y a donc un grand vide en ce moment pour la représentation des populations concernant le recueil de leur avis.

Gilles KLEITZ rappelle que l'avis du PAG ne vaut pas consentement, il y a toujours besoin d'un consentement préalable et informé des populations, en plus de l'avis du parc amazonien. Il rappelle aussi que pour l'outre-mer, l'autorité du ministère peut être déléguée aux collectivités qui en font la demande.

Il propose que le directeur puisse rendre compte à chaque CA aux administrateurs sur les avis qu'il aura donné, avec débat.

Denis GIROU dit que jusqu'à maintenant la gestion des dossiers APA par la CTG, avec l'aide du PAG quand cela concernait des prélèvements dans le parc national, a fait ses preuves et marchait très bien. Si bien que cela a inspiré le gouvernement pour l'étendre à tout le territoire national. Il pense que cela est un beau succès.

Marie FLEURY dit qu'un code de bonne conduite a été mis en place par le conseil scientifique qui exige que tout demandeur fasse des restitutions auprès de populations par la suite. Dans le dossier de demande, le chercheur devait montrer qu'il avait recueilli le consentement des populations (par vidéo, dans un compte rendu...). Le Conseil scientifique se base d'ailleurs fortement sur cela pour donner ou non un avis favorable. Elle précise que le conseil scientifique fonctionne beaucoup par mail pour discuter avant de donner un avis final sur les demandes d'APA.

Serge URBANO demande s'il convient donc que soit nommée une autorité compétente qui fasse le travail sur le territoire pour recueillir le consentement des populations.

Gilles KLEITZ dit que la CTG doit prendre une délibération pour demander la délégation d'autorité au ministère et que par la suite cela sera à une personnalité morale de s'organiser pour recueillir le consentement des populations. Cette personnalité morale n'existe pas encore en Guyane. Il y a généralement un délai de 2 mois pour répondre à une demande d'APA. Si la demande n'est pas instruite dans le délai, la réponse peut être jugée favorable mais ce n'est pas systématique. Il informe que les wayampis du Brésil ont établi une charte sur ce qu'est le consentement pour eux. Il serait intéressant de le faire aussi en Guyane, par le Grand Conseil coutumier par exemple.

Marie FLEURY dit que tant qu'une procédure claire n'est pas en place, les chercheurs ne peuvent pas faire de demandes. Il faut savoir qu'il est compliqué de trouver des financements et qu'une fois fait il y a un délai pour utiliser les fonds. Il est très frustrant et difficile par la suite de faire patienter le financeur uniquement pour des questions purement administratives, alors que le projet est « ficelé ». Cela s'applique également aux publications scientifiques pour lesquelles il faut une autorisation APA. Cette situation est bloquante pour la Guyane au niveau de la recherche. Une dérogation pourrait être demandée pour la Guyane le temps que tout se mette en place (le grand conseil coutumier, la délégation à la CTG, la personnalité morale...).

Gauthier HORTH pense que les élus ont du mal à voir les effets de la recherche sur le territoire, il y a d'ailleurs un débat sur la recherche fondamentale et la recherche appliquée. Il ne croit pas que la prise de la délibération du PAG arrangera les choses mais bien au contraire, à termes, empirera la situation. Il faut prendre le temps pour faire converger le monde politique et le monde scientifique vers de mêmes objectifs.

Marie FLEURY dit que la CTG finance plusieurs projets scientifiques, notamment autour de la valorisation des ressources locales, qui répondent à des objectifs de développement du territoire (économique, en termes d'emploi...) par le biais de financement européens dont elle instruit la demande. La communauté scientifique a fait d'énormes efforts pour aller dans le sens du développement de la Guyane. Il faudrait des référents politiques pour la recherche à la CTG afin d'établir une meilleure collaboration entre les politiques et les chercheurs.

Les administrateurs n'ayant plus de remarques, la délibération est mise au vote.

Après la lecture de la délibération concernant la délégation au directeur pour donner des avis sur les APA, elle est adoptée à la majorité (moins 1 contre et 2 abstentions).

7. Point sur la situation de l'orpaillage illégal

Laurent GLADIEUX rappelle que l'amendement BERTHELOT a permis d'étendre les compétences des agents de police judiciaire de façon à ce qu'ils puissent avoir les mêmes attributions que les officiers de police judiciaire notamment en termes de saisies et destructions. Cela avait pour but et conséquence d'augmenter mécaniquement le nombre de patrouilles pouvant faire de la saisie-destruction des sites actifs, alors que trop de patrouilles de renseignement de forces armées ne disposent pas de compétences judiciaires. La mise en œuvre a nécessité un temps d'application pour apprendre aux agents concernés à respecter et à se conformer au cadre légal car chacune des actions faites en forêt est régie par des réquisitions du Procureur de la République et du Préfet de région.

Les mouvements sociaux qu'a traversés la Guyane durant 5 semaines ont perturbé l'activité de la gendarmerie et des forces armées par rapport à l'effectif disponible. Pour la lutte contre l'orpaillage, il a fallu prioriser avec 1/3 d'actions dans le PAG et 2/3 hors PAG.

Il informe que sur l'Inini, les forces de l'ordre ont subi des attaques répétées d'une quarantaine de garimpeiros entre 20h et 06h du matin avec tentatives d'incendies. Depuis, les forces armées ont pu installer une barge industrielle (qui a été saisie aux garimpeiros) comme moyen de barrages.

Pour contrôler les flux de marchandises, les forces de l'ordre s'appuient sur la réglementation de la circulation sur les eaux intérieures : chaque pirogue doit avoir un numéro d'identification, une carte de circulation et un certificat de capacité au transport de commerces.

Il ajoute que les forces armées sont particulièrement vigilantes à la constitution de bandes armées chez les garimpeiros parce que même s'ils commencent par s'entretuer, cela déborde un jour ou l'autre dans les villages.

Malheureusement, de plus en plus de jeunes locaux trafiquent dans la logistique d'approvisionnement des sites illégaux parce que ça leur rapporte financièrement.

Il conclut en disant que le travail de coopération transfrontalière reste primordial pour progresser dans la lutte contre l'orpaillage illégal et endiguer l'activité « garimpeira ».

Le Colonel JOURNEE informe qu'une réunion a eu lieu avec l'état-major brésilien, ce qui a permis plusieurs opérations entre le 3eme REI et les forces armées brésiliennes de l'Oyapock. Le principe d'une opération commune mensuelle est maintenant établi. Il y a eu une opération CABO ORANGE la semaine dernière qui a donné des résultats. Avec le Surinam les patrouilles continuent avec de bons résultats (saisie de barges...) mais l'armée surinamienne manque cruellement de moyens et les FAG lui donneront très prochainement une pirogue qui a été saisie. Les FAG ont également eu l'occasion d'offrir aux forces de l'ordre surinamiennes du carburant saisi, qui ne répond pas aux normes européennes.

Pour parler de la commune de Saül, l'objectif est d'assainir cette commune afin de ne pas avoir d'orpailleurs illégaux dans les environs du bourg.

Berengère BLIN prend la parole pour faire un focus sur le territoire du PAG.

Elle dit qu'au 31 mai 2017, le PAG a réalisé 54 missions surveillance, soit 292 h/j de missions, dont 33 missions concernent l'orpaillage illégal dont 20 missions conjointes avec la gendarmerie et les forces armées en Guyane. D'un point de vue judiciaire, 10 PV ont été dressés dont 8 en zone cœur et 2 en aire d'adhésion. Tous sont contre X et concerne l'orpaillage illégal. Ils ont tous été classés sans suite.

Elle revient sur les résultats de la campagne aérienne de mars 2017 et rappelle que sur Papaïchton, il avait été constaté 20 sites actifs. C'est une reprise limitée alors qu'il y avait eu peu d'opérations de lutte de janvier à mi-mars. Pour Saül, il avait été constaté 2 sites actifs. Sur Alicorne, le chantier était à l'arrêt mais opérationnel. Aucune activité à l'ouest et au nord du bourg.

Pour Camopi, il avait été constaté 24 sites actifs. C'est la moyenne du nombre de sites observés depuis 2014.

Pour Maripa-Soula (en pays wayana), sur la Waki-Tampok il y avait un retour d'activité classique. Sur le Mont Hocco, il y avait une forte activité. Sur la Lipo Lipo – Hélène, l'activité était stable. Sur la rive droite

de la Waki, il y avait une forte activité.

Le bilan qu'on peut faire c'est qu'il y a eu 30 % de baisse essentiellement sur Maripasoula, due aux différentes opérations de lutte contre l'orpaillage illégal. Malheureusement à part Saül, aucun territoire n'a été reconquis aux orpailleurs illégaux. On est revenu au même niveau que mars 2008, soit 99 sites actifs sur le territoire du PAG.

Denis LENGANEY dit que depuis mars 2017, plusieurs missions ont été menées par le PAG seul ou de manière conjointe. Il donne quelques exemples :

- A Papaïchton, sur les abattis Cottica (en aire d'adhésion) du 24 au 27 avril a été menée une mission conjointe avec la gendarmerie et les forces armées en Guyane. 2 moteurs complets + 4 corps de pompe + 28 g mercure ont été saisis. On a fait le constat de 2 campements avec de nombreux carbets et de layons dissimulés.
- A Camopi, sur la Sikini (en zone Cœur) du 24 au 27 avril a été menée une mission conjointe avec la gendarmerie. Cela a permis la découverte d'un chantier non référencé et de nombreuses pistes de quad actives.
- A Maripa-Soula, sur le secteur Tadeu/Palofini (en zone Cœur) du 03 au 09 mai a été menée une mission conjointe avec les forces armées en Guyane. Cela a permis:
 - le constat d'une soixantaine d'orpailleurs illégaux installés
 - la destruction de carbets

Bérengère BLIN conclut avec les secteurs prioritaires pour le PAG :

- Le secteur Waki-Tampok / Inini / Yaou (Maripa-Soula) qui est un des secteurs les plus actifs avec un impact important pour les populations et des risques de glissement de l'activité illégale vers le sud. L'enjeu est la reconquête du bassin de vie Wayana.
- Le secteur Abattis Cottica / Amadou / Lycanaon (Papaïchton) qui fait partie d'un site classé pour la valorisation touristique de la commune. L'enjeu est la reconquête de la zone de développement.
- Le secteur Sikini / Alikéné / Tampak (Camopi) qui est le bassin de vie des habitants. L'enjeu est de prioriser la proximité du bourg.

Le Président remercie les intervenants et passe la parole aux administrateurs.

Jacky PAWEY informe qu'hier en revenant à Camopi, il a croisé une pirogue de garimpeiros. Au niveau de carbet mitan, il y a une nouvelle crique orpaillée depuis 2 ou 3 mois.

Denis LENGANEY dit qu'il y a 15 jours il y a eu des survols par l'armée sur Trois-sauts afin de vérifier des informations transmises par la population mais rien n'a été trouvé. Régulièrement les informations sont vérifiées mais rien n'a jamais pu être confirmé par les forces de l'ordre.

Marie-Hélène CHARLES demande si on permet toujours aux miniers légaux de s'installer sur des sites qui ont été récupérés aux orpailleurs illégaux. Cela permettrait d'empêcher les orpailleurs illégaux de revenir s'installer par la suite.

Denis GIROU dit que pendant plusieurs années, il y a une opération volontariste d'installation d'orpailleurs légaux à la place d'orpailleurs illégaux. Au début, il y avait de la demande puis peu à peu elle a diminué. Il est vrai que ce sont souvent des sites enclavés, très difficile d'accès. A ce jour, cette opération spécifique est achevée.

Laurent GLADIEUX dit qu'il y a un phénomène de résilience des orpailleurs illégaux, c'est-à-dire qu'ils réinvestissent des sites/chantiers (activité alluvionnaire) qui ont été abandonnés à la suite d'opérations de lutte. Les forces de l'ordre sont souvent amenées à opérer sur un même site plusieurs fois, c'est une guerre d'usure. Il n'y a que pour les puits (activité primaire) que la destruction par explosifs permet un effet pérenne.

Gauthier HORTH dit qu'il n'y a plus eu de demandes d'opérateurs miniers car ils se sont sentis trahis par la gendarmerie entre autres. Il pense que la guerre d'usure est gagnée par les orpailleurs illégaux car les bilans sont toujours les mêmes, à 30 sites près.

Il dit que les matériels de transport saisis (quad, mule...) pourraient être donnés aux communes, qui ont peu de moyens également, plutôt qu'au Surinam.

Concernant les mesures de circulation pour passer les postes de contrôle, il demande si les formalités peuvent se faire depuis Maripa-Soula.

Il demande pourquoi les PV établis par le PAG sont classés sans suite.

Concernant la réhabilitation des sites exploités illégalement, il pense que la responsabilité revient au PAG car c'est sur son territoire et que la présence d'orpailleurs illégaux est un défaut de gestion. Il demande tout de même, dans les faits, à qui revient la charge de la réhabilitation.

D'autre part, concernant le fait que les jeunes trafiquent dans l'approvisionnement des sites illégaux, il dit que cela est très préjudiciable aux populations car les jeunes des communes concernées n'ont pas d'emploi pérenne. On leur a promis qu'à la création du PAG il n'y aurait plus d'orpaillage illégal, cependant 10 ans plus tard la situation est toujours la même, voire pire. La seule ressource dont ils pourraient tirer profit, à savoir l'or, est pillée par des illégaux au vu et au su des forces de l'ordre. Ils prennent donc la décision de profiter de quelques miettes de ce trafic et s'exposent au danger mais aussi pénalement. Il pense que ces jeunes ne devraient pas être condamnés pénalement car ce sont des victimes de ce système. Il pense que c'est un problème dont le PAG devrait pleinement s'emparer.

Laurent GLADIEUX dit concernant le don de matériels saisis, que le principe a été défini par France domaine, le procureur de la République, le commandant de gendarmerie et le directeur de la police aux frontières. Ce qui est saisi aux garimpeiros peut être attribué uniquement dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal, il n'est donc pas possible de disposer comme on veut du matériel saisi. Il pense qu'une dérogation peut être faite, à l'occasion, par le procureur de la République pour répondre à une demande ponctuelle d'une collectivité ou autre.

Concernant l'identification des pirogues, la mesure est gratuite et peut se faire en mairie (en relais de la DEAL). Concernant l'Inini, les forces de l'ordre se sont rapprochés de la DEAL de manière à être informés dès qu'un piroguier a entamé sa demande d'identification, ainsi lors d'un contrôle, même si ces derniers n'ont pas encore reçu leur document officiel, les forces de l'ordre savent qu'ils sont en cours d'immatriculation.

Concernant les jeunes des villages, la situation est pire car les forces de l'ordre ont eu connaissance dernièrement que des « recruteurs » étaient venus spécialement à Maripa-Soula pour trouver des « bouletteux » pour transporter de la drogue en l'ingérant. Malheureusement les jeunes sans emploi sont fortement exposés à tous les trafics (drogue, orpaillage illégal...).

Denis LENGANEY explique que les PV sont classés sans suite car ils sont dressés contre X. Sans auteur identifié, quelque soit la gravité des faits, les affaires sont toujours classées sans suite.

Bérengère BLIN dit concernant la réhabilitation des sites que cela est inscrit dans la charte dont c'est l'un des axes. Elle explique que le PAG est gestionnaire sur la zone cœur mais pour les zones d'adhésion c'est le droit commun qui s'applique. En zone cœur, l'activité illégale est moindre. La réhabilitation ne peut se faire efficacement que si on a la certitude que le site ne sera pas réinvesti par les orpailleurs illégaux. La réhabilitation demande une priorisation car cela nécessite des moyens financiers importants et une orientation stratégique prédéfinie. Les actions sur lesquelles travaille le PAG relèvent des conventions d'application de la charte qui ont été signées avec les communes. Jusqu'à aujourd'hui, il n'a pas été demandé explicitement au PAG de réhabiliter un site en zone cœur. Au vu des moyens humains et financiers dont dispose le PAG, l'établissement ne travaille que sur des priorités définies collectivement avec les communes.

Concernant l'emploi, le PAG a saisi le problème à bras le corps et le fait remonter aux autorités compétentes. Ce phénomène de bascule des jeunes vers l'illégalité a été signalé et est abordé lors de réunions avec les autorités coutumières ou autres. La brigade de prévention de la délinquance juvénile, en lien avec le PAG, fait un travail de sensibilisation auprès des jeunes. Des réunions ont lieu sur le Haut-

Maroni et sont programmées pour le Haut-Oyapock. Il y a un effort collectif à faire pour créer de l'emploi. Le PAG, à son niveau, tente de trouver des solutions et le dispositif « réseau Sud Guyane Entreprendre » (présenté précédemment) répond en partie à cette problématique de l'emploi. Elle rappelle que la CTG a une responsabilité très importante en matière d'insertion et d'emploi des jeunes sur le territoire.

Laurent KELLE souligne que le bilan de la lutte contre l'orpaillage illégal, au bout de 10 ans de présence du PAG, n'est malheureusement pas bon malgré toute l'implication et les efforts des forces de l'ordre. Il pense qu'il faut se poser les bonnes questions pour changer de braquet en terme d'aires protégées sur ce qui était en amont et demeure le problème n°1 du Sud de la Guyane, en dépit de la création du plus grand parc français et européen. Il pense qu'il manque la notion « d'amazonien » autour de ce parc car il est très peu question de coopération alors que c'est ce qui est attendu. On veut voir avec quelle aire protégée de la région le PAG peut et doit échanger en matière d'orpaillage illégal, on veut que le PAG soit le chef de file des aires protégées de la région sur ce thème afin d'améliorer la situation.

Il informe que le préfet tiendra plus tard une conférence sur les résultats de la lutte contre l'orpaillage illégal.

Gilles KLEITZ précise que le PAG partage le constat que, depuis sa création, on est en moyenne à 100 sites par an sur son périmètre, zone d'adhésion+ zone de coeur (minimum à 50 sites et un maximum à 140 sites). Le bulletin d'information aux administrateurs diffusé par le PAG, dont le dernier est parti ce matin, utilise le terme de « situation incompatible avec le statut d'un parc national ». Le dispositif actuel de lutte permet de contenir le phénomène mais ne l'enraye pas. Il y a de temps en temps des résultats encourageants et de temps en temps des pics catastrophiques. Il pense qu'il faut améliorer le dispositif, changer de méthode afin de gagner « la bataille ». Dans le nouveau dispositif souhaité par le PAG, la dimension transfrontalière en matière de force de lutte est cruciale mais les aires protégées sont très mal équipées pour mobiliser directement cette coopération militaire et policière. Toutes les aires protégées ne disposent pas des mêmes moyens humains et financiers, le PAG est en situation très favorable comparativement aux aires protégées du Surinam et du Brésil. La coopération inter aires protégées sur le plateau des Guyanes n'est peut être pas le meilleur véhicule pour faire de la coopération contre l'orpaillage illégal car les moyens de lutte ne sont pas principalement gérés par les aires protégées. Cela relève plutôt de la coopération policière et militaire.

Thomas MOUZARD demande si on évalue la population clandestine liée à l'orpaillage illégal et s'il y a une traçabilité de l'or qui part clandestinement de Guyane.

Laurent GLADIEUX dit qu'il y a différentes approches pour comptabiliser la population « garimpeira ». Pour les forces de l'ordre, on comptabilise les ouvriers, les chefs de chantier et les logisticiens. A minima, un chantier fonctionne avec 4 à 6 travailleurs, 1 cuisinière et un chef mais en fonction de la position du site ce nombre peut être multiplié par 2 ou 3. A partir de là, des pondérations sont faites mais c'est toujours la même méthode de calcul. A ce jour, la population « garimpeira » est estimée à 6560 personnes.

Concernant la traçabilité de l'or, une loi est sortie le 28 février dernier prévoyant le principe d'un échantillonnage qui doit être fait par chaque opérateur minier légal et une base de données doit être renseignée. Les forces de l'ordre ont demandé à ce que cette base de données puisse aussi servir pour les saisies.

Serge URBANO dit que l'AFB devrait être un bon moyen pour le PAG de se faire entendre. On devrait demander que soit inscrit à l'ordre du jour d'un CA de l'AFB la question des difficultés de mise en œuvre du PAG dont l'orpaillage illégal. Il demande si l'on connaît la surface cumulée des milieux impactés directement et indirectement par l'orpaillage illégal.

Gilles KLEITZ informe que le suivi environnemental de l'ONF, récemment paru, décrit précisément l'impact de l'activité minière légale et illégale en Guyane. Il pense que c'est une très bonne idée d'inscrire la situation du PAG à l'ordre du jour du CA de l'AFB et rappelle qu'il est possible de mobiliser Monsieur

Patrick LECANTE qui fait partie du CA de l'AFB.

Bérengère BLIN rappelle que depuis sa création la direction et la présidence n'ont eu de cesse de faire remonter la situation de l'orpaillage illégal au niveau national par des rapports, par des réunions de travail...etc. Plusieurs RIME (réunions interministérielles) ont eu lieu à ce sujet mais il a toujours manqué une mobilisation politique.

Gauthier HORTH estime que les données de l'ONF sont volontairement fausses car elles ne font pas la séparation entre l'activité minière légale et illégale mais englobe le tout.

Gilles KLEITZ précise les données parues récemment par l'ONF distinguent bien les deux types d'activités.

Les administrateurs n'ayant plus de remarques, le Président passe au point suivant.

8. Point d'information sur les VSC (bilan dispositif 2016/2017 et perspectives 2017/2018)

Bérengère BLIN rappelle que le service civique est un dispositif permettant à des jeunes citoyens de 16 à 25 ans de s'engager volontairement sur une durée de six à douze mois sur la réalisation d'une mission d'intérêt général.

6 jeunes ont été recrutés (4 garçons et 2 filles) au PAG. Ils ont tout d'abord réalisé une formation initiale complète de 5 jours leur permettant de recevoir l'attestation de premier secours (PSC1), 2 jours de formation sur l'animation pédagogique en environnement, une présentation des espaces protégés et des métiers de l'environnement, et une formation citoyenne (institutions et associations).

Leurs missions se sont toutes globalement bien déroulées et ont été menées jusqu'à échéance, soit le 24 avril 2017. Leur intégration aux équipes a été une réussite et leur travail très apprécié de leurs collègues.

Des améliorations ont été conjointement identifiées avec les volontaires et les équipes encadrantes pour s'assurer du succès du dispositif pour les prochaines recrues.

Le PAG souhaite reconduire ce dispositif pour d'autres jeunes et l'agence du service civique a accepté d'étendre à 9 mois la durée des missions des jeunes volontaires, permettant de réaliser leur mission tout au long de l'année scolaire 2017/2018.

Le Président remercie l'intervenant et passe la parole aux administrateurs.

Les administrateurs n'ayant pas de remarques, le président passe au point suivant.

9. Point d'information sur le dossier international

Gilles KLEITZ rappelle que le PAG a la volonté de dialoguer activement avec les autres aires protégées de la région (Brésil, Surinam et Guyana). Il rappelle que l'an dernier, avec le WWF, un atelier régional avait été organisé à Maripa-Soula. Cela a permis de confirmer l'intérêt de tous à dialoguer concrètement et a permis d'identifier des sujets tels que l'écotourisme, la lutte contre l'orpaillage, la gouvernance inclusive des aires protégées...etc.

Il rappelle que lors d'un précédent CA, il avait parlé du dossier PCIA pour une demande de financement

FEDER européen pour la mise en place d'un projet pour 1,5 million. Il s'agissait de faire de l'investissement dans les aires protégées voisines et d'établir le dialogue. Le Pole Europe de la CTG a estimé que le projet revenait trop cher. Un nouveau projet sera monté sur le dialogue entre les aires protégées, pour un montant de 400 000 euros. Cela permettra sur 3 ans de réaliser des ateliers et de capitaliser sur 4 sujets thématiques intéressants les aires protégées de la région.

Le PNRG travaille également sur un dossier de coopération transfrontière avec le Surinam et le Brésil sur les déchets, la science et la biodiversité. Le PAG y serait associé pour le Haut-Maroni et le Haut-Oyapock.

Il informe que le PAG est en ce moment en dialogue avec une ONG surinamienne, ACT (amazonian conservation team) qui travaillent depuis 20 ans avec les communautés Wayana et Tiriyo en soutien culturel et environnemental, afin de faire une coopération transfrontalière avec les communautés Wayanas et Alukus.

Le dialogue avec le parc national des monts Tumucumaques est contraint par l'absence de moyens de ce parc. Il existe tout de même et porte sur le suivi environnemental, la lutte contre l'orpaillage illégal et sur la biodiversité du fleuve Oyapock.

Il informe que le PAG est par ailleurs incorporé dans le projet européen d'intégration des aires protégées de l'Amazonie (IAPA) qui fait des synthèses sur l'état de l'Amazonie et sur la contribution des espaces protégés dans l'ensemble de l'Amazonie. Le PAG est également intégré au réseau REDPARQUES (parcs d'Amérique du Sud) qui regroupe une cinquantaine de gestionnaire d'espaces protégés.

Le Président remercie l'intervenant et passe la parole aux administrateurs.

Gauthier HORTH demande à disposer pour le prochain CA de données sur l'orpaillage illégal dans le parc des monts Tumucumaques, afin de faire des comparaisons.

Gilles KLEITZ dit que cela sera fait mais il faut avoir en mémoire que la politique de répression n'est pas du tout la même qu'en France.

Laurent KELLE informe qu'une réunion est organisée prochainement à Paramaribo, notamment avec le CEMAP pour partager les données satellites et la diffusion de l'impact transnational des activités aurifères entre le Guyana, le Surinam, l'Amapa et la Guyane. L'étude paraîtra en septembre 2017. Le WWF Brésil a fait une étude sur l'imprégnation mercurielle dans les affluents du parc national des monts Tumucumaques et cela montre que 81 % des poissons étudiés ont des taux de mercure supérieurs aux normes de l'OMS, de l'autre côté de l'Oyapock.

Les administrateurs n'ayant plus de remarques, le président passe au point suivant.

10. Points d'information de la DEAL : prélèvement de sable sur le Maroni, Autorisation unique environnementale, les différentes familles d'aires protégées

Prélèvement de sable sur le Maroni

Jean-Claude NOYON se présente, il est adjoint au chef de service fleuve-littoral, responsable de l'unité fleuve à la DEAL. Il énonce la problématique de l'extraction de matériau dans le fleuve du Lawa. Depuis 2013, la commune de Maripa-Soula a fait connaître ses besoins pour ses projets de constructions, soit 90 000 m³ de graviers et 100 000 m³ de sable. En 2015, le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières) a réalisé une étude et a informé que la ressource potentielle en sables et graviers naturels autour de la commune est faible, voire quasi nulle. Le seul gisement de sable exploitable représente 120 000 m³ mais n'est pas forcément utilisable pour des constructions. Dans ce contexte de raréfaction

de la ressource naturelle, il y a d'autre part un accroissement de la demande d'exploitation de sable du Maroni. Il indique que le code de l'environnement interdit d'accorder des autorisations d'extractions dans les lits mineurs de fleuve. En outre, on ne connaît pas les impacts sur le milieu naturel de cette extraction. Face à cette situation, la DEAL a mis en place un plan d'action suite à la visite du préfet du 08 septembre 2016. Il a été mis en place des autorisations temporaires pour faire des dragages dans les lits mineurs du fleuve. La quantité de sables extraite est limitée à 2000 m3 par an pour l'ensemble des linéaires du Lawa, soit 500 m3 maximum accordé par pétitionnaire. En parallèle, une étude est menée par le BRGM avec différentes phases dont l'évaluation du volume extrait depuis 2003. Une réunion a été organisée en 2016 afin d'expliquer toutes ces contraintes aux pétitionnaires. A ce jour, la DEAL a reçu 7 demandes d'AOP (dragage du fleuve) dont 5 sur Maripa-Soula et 2 sur Grand Santi.

Le Président remercie l'intervenant et passe la parole aux administrateurs.

Gauthier HORTH dit qu'on est là dans une adaptation de la loi qui est inadaptée et inadaptable. On contourne l'esprit de la loi pour être pratique. Il pense que l'étude du BRGM n'inclut pas les ressources en sable alluvionnaire.

Tristan BELARDIE demande si l'autorisation accordée à l'entreprise en charge des travaux du barrage de l'Inini (VOLTALIA) permettra de couvrir les besoins en sable. Il demande quelle est la quantité estimée de sable nécessaire à l'ensemble de ces travaux. Il rappelle que la construction de ce barrage est fondamentale pour la commune car la consommation électrique sera multipliée par 3 et que la commune de Papaïchton pourra également être connectée à ce réseau. La centrale existante a montré ses limites avec des moteurs tombent en panne régulièrement.

Jean-Claude NOYON précise que la demande de VOLTALIA porte sur 2500 m3 de sable de 2018 à 2020. La DEAL est en discussion avec l'entreprise et envisage de passer une convention avec elle. La DEAL s'appuie sur le BRGM pour avancer sur ce dossier et pense pouvoir répondre positivement à la demande de VOLTALIA.

Arnaud ANSELIN ajoute que les études du BRGM permettent entre autres de déterminer si le prélèvement à un endroit ne va pas provoquer l'érosion des berges.

Autorisation unique environnementale

Arnaud ANSELIN explique que l'Autorisation environnementale est une disposition qui est entrée en vigueur au 1er mars 2017, c'est un permis environnemental unique. Jusqu'alors il y avait plusieurs procédures applicables pour un projet donné, ce qui se traduisait par autant d'instructions séparées et parallèle. L'autorisation de la loi sur l'eau, les dérogations espèces protégées, les dérogations pour intervenir dans une réserve naturelle.... relevaient d'autant d'instructions séparées avec, in fine, la prise d'un arrêté préfectoral pour chacune. Désormais, l'ensemble des ces démarches est regroupé dans une seule procédure. Cela signifie que le porteur de projet n'a plus qu'un seul dossier à déposer pour couvrir l'ensemble des thématiques. Par ailleurs le délai d'instruction de la demande est porté à 9 mois maximum (au lieu de 12 à 15 mois).

La Guyane faisait partie de la phase test et la première autorisation unique environnementale devrait être délivrée prochainement pour un projet de dragage et d'entretien fluvial à Kaw, pour le canal d'accès.

Les différentes familles d'aires protégées

Arnaud ANSELIN s'appuie sur la carte des espaces protégés de Guyane pour expliquer les différentes familles d'aires protégées. Il y a 3 éléments qui permettent de les distinguer : qui est compétent pour les mettre en place, quel est le niveau de réglementation et le mode gestion.

L'aire protégée la plus simple à mettre en place est l'arrêté préfectoral de protection de biotope. Il est

pris par le préfet après une procédure relativement simple. En Guyane il y en a 2 : l'APB des sables blancs et l'APB de la montagne de Kaw. Il n'est pas prévu de dispositif pour leur gestion.

Il y a ensuite les réserves naturelles nationales. En Guyane, il y en a 6 (Kaw, La Mana, les Nouragues..). C'est le ministre de l'environnement qui les crée. Le niveau de réglementation y est très important et est similaire à celui d'un cœur de parc national. En Guyane, il y a tout même eu de nombreuses dérogations notamment concernant la chasse et la pêche. Pour gérer les réserves naturelles, l'Etat a délégué une mission de service public à un organisme gestionnaire, c'est-à-dire qu'il a fait un appel à candidature pour la gestion de ces réserves. En Guyane, la réserve des Nouragues est cogérée par l'ONF et l'association GEPOG, les réserves de Kaw et de La Mana sont gérées par le parc naturel régional, la réserve du Mont Grand Matoury est cogérée par l'ONF et la mairie de Matoury. La DEAL finance annuellement le fonctionnement de ces réserves naturelles et organise des comités de gestion 2 fois par an.

Il y a également les réserves biologiques créées par l'ONF. En Guyane, il y a celle de Lucifer Dekou-Dekou et celle des Montagnes tortue.

Il y a le parc national créé par décret ministériel avec un niveau de réglementation élevé. C'est le niveau le plus élaboré en matière de gestion avec la création d'un établissement public spécifique pour gérer l'espace protégé et la mise en place d'une gouvernance au sein de cet établissement (Conseil d'administration, Conseil scientifique et Comité de vie locale).

Enfin, il y a également les sites du conservatoire du littoral, des espaces et des rivages lacustre qui est un organisme qui peut faire de l'acquisition foncière sur les communes du littoral et Saint-Elie mais qui ne les gère pas directement. Il délègue généralement la gestion aux collectivités locales concernées par le lieu.

Le Président remercie l'intervenant et passe la parole aux administrateurs.

Gauthier HORTH demande ce que représentent les espaces protégés en pourcentage à l'échelle de la Guyane et remarque que les ZNIEFF n'ont pas été mentionnées.

Arnaud ANSELIN dit que les espaces protégés représentent 27% de la Guyane, en enlevant la zone d'adhésion du PAG car c'est le droit commun qui s'y applique. Le territoire d'un parc naturel régional n'est pas compté également car il n'y a pas de réglementations qui s'appliquent, c'est plus de l'animation territoriale de développement local.

Il ajoute que les ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) ne sont pas des espaces protégés mais des classifications. C'est une zone dans laquelle il y a une biodiversité remarquable. C'est un outil de connaissances qui n'a pas de traduction réglementaire. Dans le cadre du schéma minier, les ZNIEFF sont prises en compte afin que le demandeur intègre dans son projet la biodiversité remarquable du lieu.

Siong YA demande si le comité des bassins de vie donne un avis sur les autorisations de prélèvement des ressources. Elle demande également concernant Saül, s'il faut une autorisation pour le prélèvement de sable à titre privé dans un cours d'eau.

Arnaud ANSELIN précise pour les réserves naturelles, quand une équipe scientifique vient y travailler, le comité de gestion, constitué d'acteurs locaux, est systématiquement consulté pour donner son avis, ainsi que le CSRPN (conseil scientifique régional du patrimoine naturel).

Il ajoute que le code de l'environnement stipule que tout prélèvement de matériau est assimilé à une carrière, donc exige une autorisation. Dans les faits, si la quantité à prélever est faible, il y a une tolérance.

Jean-Claude NOYON confirme que tout prélèvement dans un cours d'eau nécessite au préalable une

autorisation. Le pétitionnaire doit s'adresser à la DEAL avec son projet, qui déterminera selon la quantité s'il peut y avoir tolérance ou s'il faut une autorisation.

11. Choix de la date du prochain CA

Après discussion, il est décidé que la prochaine séance plénière du CA se tiendra le jeudi 16 novembre 2017.

Claude SUZANON indique que le PAG envisage de faire le prochain CA dans l'intérieur. La commune de Maripa-Soula est pressentie car plus apte à accueillir des groupes. Cela permettrait aux administrateurs du littoral de mieux appréhender les réalités du terrain et d'échanger directement avec les acteurs du territoire.

Il indique qu'un Bureau de CA est prévue le 22 septembre et rappelle aux administrateurs qu'ils peuvent être force de proposition pour les ordres du jour.

Serge URBANO demande à inscrire à l'ordre du jour du prochain CA une présentation des impacts sur les différents habitats, notamment que l'ONF présente son travail.

12. Questions diverses

Gauthier HORTH rapporte que durant la semaine, il y a eu plusieurs reportages dans les médias sur la qualité de l'eau à Maripa-Soula (eau insalubre). Il demande ce que le PAG et la DEAL peuvent faire pour cela.

Le président propose que le CA prenne une motion.

Gilles KLEITZ ajoute que le PAG n'est pas compétent dans la gestion de l'eau et n'est pas en capacité matérielle de piloter une action sur le sujet. La prise d'une motion permettrait de marquer le coup. Plus concrètement, le PAG agit sur l'eau en faisant régulièrement des relevés de turbidité de l'eau à Saül Camopi et sur le Maroni.

Arnaud ANSELIN informe qu'en matière de pollution des eaux, la DEAL peut dresser un constat. S'il s'agit d'une pollution transfrontalière, les données sont transmises à l'ambassade de France au Surinam par le biais du préfet de Guyane. Il faut d'abord caractériser le problème.

Les administrateurs n'ayant plus de question et l'ordre du jour étant épuisé, le Président du CA remercie les administrateurs de leur présence et lève la séance à 14h30.

Le Président du Conseil d'administration du
Parc amazonien de Guyane,
M. Claude SUZANON